

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	ONT PRIS PART A LA DELIBERAT°
8	10	8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX**

◇ ◇ ◇ ◇

Date de convocation 8 décembre 2023

DÉLIBÉRATION : N° 42-2023
OBJET : DELIBERATION PORTANT
CREATION D'UN EMPLOI NON
PERMANENT ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le 15 décembre 2023
A 21 heures

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s - Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée, OUDIN Céline et Mrs CLEMENÇON Christian, GOMBERT Jonathan, LINK Phillip, HUAN Marc et SAMAZAN Michel.

Absents excusés - Mrs LOYZANCE Jérôme et MEUNIER Laurent

SECRETAIRE - Mme BOURGEOIS Coralie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. L. 332-23.1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des bâtiments publics ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, adjoint technique principal de 1ère classe ou adjoint technique principal de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 01 janvier 2024 au 29 février 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 1 heure 30 minutes).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le

ID : 031-213101561-20231215-DEL_42_2023-DE



Madame la Maire, Céline OUDIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.